

## AIDE A L'ITINERANCE

La Caisse d'allocations familiales apporte son soutien financier aux établissements et services itinérants dont l'objectif est le service au plus près de la population.

L'aide de la CAF a pour but de compenser partiellement le surcoût lié à l'itinérance (temps de professionnel, carburant...)

### LES CONDITIONS GENERALES

---

Les conditions générales applicables à cette aide financière sont décrites dans la fiche n° 5 ou accessibles sur le [caf.fr https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement) – voir réglementation générale de l'aide au fonctionnement.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

Les établissements et services éligibles à l'aide à l'itinérance sont :

- Les Relais Petite Enfance (RPE)
- Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Les Espaces de Rencontre (ER)

Sous réserve qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Etre bénéficiaire d'une prestation de service versée par la CAF
- Intervenir sur plusieurs communes ou sur une commune nouvelle issue de la fusion de plusieurs communes.

### LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

---

L'aide CAF est une subvention forfaitaire soit :

- de 1500 € par an et par ETP (1 607 h) pour les RPE ;
- de 3 000 € par an et par ETP (1 607 h) pour les LAEP et les ER.
- 

Le nombre d'ETP retenu est calculé à partir du temps de travail des animateurs RPE, accueillants LAEP et les intervenants en ER.

### LES FORMALITÉS

---

La demande est à formuler à la CAF en même temps que la demande de conventionnement pour la prestation de service ou avant le démarrage du service itinérant.

La décision fait l'objet d'une notification.

L'aide est versée en N+1, à réception des pièces justificatives.

